

Sur les conditions de préparation du 3ème Congrès de la Ligue.

A) Sur la résolution du CC des 16 et 17 septembre 72.

Ses points D) c- et D) d- ont suscité pas mal de discussions, d'incompréhension et de désaccords qui sont liés à une mauvaise compréhension.

Rappelons que le mode d'élection des délégués au Congrès National (CN) doit permettre d'obtenir un Congrès qui représente *le plus fidèlement* possible l'organisation (aussi bien au niveau des diverses positions politiques, qu'au niveau des expériences accumulées). Il en va différemment des instances de direction (CC par exemple) qui doivent être élues de telle sorte qu'elles puissent appliquer la ligne majoritairement votée ; dans ces conditions, rien n'implique que les minorités y soient représentées proportionnellement.

Dès qu'une organisation a dépassé un certain stade numérique, sa représentation aussi « fidèle » que possible pose une série de problèmes, parce qu'elle doit se faire par délégation. Pour que cette délégation soit correcte, elle doit être connue par ses électeurs auxquels elle rendra des comptes après le Congrès. (Il n'y a pas de mandats impératifs à un Congrès, sinon celui-ci serait inutile et pourrait se dérouler à moindre frais par correspondance !).

Dans la Ligue, c'est la cellule qui est le lieu privilégié où les camarades se connaissent et se contrôlent. Mais vu la taille de l'organisation, il est très difficile d'élire directement les délégués au CN en cellule. En effet ceci impliquerait en général 1, exceptionnellement 2 délégués par cellule, si on ne veut pas excéder une salle de 400 camarades (rappelons que les membres de l'ex-Comité Central et de la Commission de Contrôle assistent de droit au Congrès – sans droit de vote s'ils n'ont pas été élu comme délégué – pour rendre des comptes de leur mandat). Dans ce cas, toute tendance ou courant minoritaire serait éliminé.

Il y avait donc deux possibilités :

1) Elire directement en cellule les délégués au CN, quitte à corriger la non-représentation des minorités par des « restes » permettant des délégués de ville (ou de section) en Congrès de ville (ou de section).

2) Faire des élections à deux degrés. D'abord en cellule, mais avec un quota beaucoup plus large, permettant la représentation des minorités, pour un Congrès de ville ou de section, ce Congrès élisant à son tour les délégués au CN.

Après discussion au CC, venant du fait que la Ligue était déjà trop grosse pour pratiquer 1) et peut être pas assez pour choisir 2), le CC a adopté 2). On en a vu les avantages, mais il importe que tous les militants comprennent les dangers :

La cellule reste le lieu privilégié de l'élection des délégués au CN, *seulement* en ce qu'elle élit les délégués aux congrès de ville (ou de section). C'est le Congrès de ville qui élit les délégués au CN. D'où l'importance de discussions et de *propositions* préalables des cellules pour la future délégation de ville. Le Congrès de ville devra au maximum tenir compte de ces propositions. Les camarades doivent être conscients de l'effet « ténor », c'est-à-dire du fait que les camarades aux qualités naturelles d'orateur, ne soient pas systématiquement privilégiés.

B) Sur la reconnaissance des tendances.

Des camarades ont été étonnés que le CC ait ce pouvoir d'accepter ou de refuser des tendances. Il n'y a pas moyen qu'une autre instance que le CC soit responsable de l'organisation du Congrès. (Il va sans dire qu'aucune astuce juridique – dans les statuts par exemple – ne pourrait empêcher un CC totalement bureaucraté de « manipuler » les élections au Congrès). Ceci signifie qu'il lui incombe de limiter formellement la discussion (nombre et choix des thèmes, nombre et choix des tendances) et ce précisément pour permettre le développement maximum de cette discussion. Accepter que n'importe quel groupe (petit) de camarades soit tendance serait purement démagogique, ce serait en *pratique* la fin du droit de tendance. En effet, ce droit, pour ne pas être une clause de style ou une satisfaction intellectuelle, implique, publications, voyages payés, temps de parole égaux devant le Congrès, etc. Le CC prend, ce faisant, une lourde responsabilité, à charge pour lui d'effectuer ce choix publiquement devant l'organisation, en toute clarté politique et d'en rendre compte devant le Congrès.

Sandor.